

Pour être valable, ce formulaire de vote par correspondance devra être en possession de Solvay SA  
au plus tard le 7 mai 2025, 23h59

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

Les personnes morales doivent indiquer les nom(s), prénom(s) et qualité de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) ce formulaire de vote par correspondance pour leur compte. Si le ou la soussigné(e) n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de vote par correspondance lui-même ou elle-même, le ou la signataire déclare par la présente et garantit à Solvay SA d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de vote par correspondance pour le compte du ou de la soussigné(e).

propriétaire de

\_\_\_\_\_ actions nominatives,

\_\_\_\_\_ actions dématérialisées,

à la date d'enregistrement, de Solvay SA, ayant son siège social au 310 rue de Ransbeek, 1120 Bruxelles,

exerce mon droit de vote dans le sens suivant sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvay SA qui aura lieu le mardi 13 mai 2025 à 10h30 (heure belge) à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16/F, 1030 Bruxelles.

Le présent vote vaut également pour toute Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour ladite Assemblée.

### Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion pour l'exercice 2024 (en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise)**
- Rapport du commissaire pour l'exercice 2024**
- Communication des comptes consolidés pour l'exercice 2024 – Rapport du commissaire sur les comptes consolidés**
- Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2024– Affectation des bénéfices et fixation du dividende**

Proposition de résolution : Approuver les comptes annuels et l'affectation des bénéfices pour l'exercice 2024 et fixer le dividende brut par action à 2,43 EUR. Après déduction de l'acompte sur dividende brut de 0,97 EUR par action, payé le 22 janvier 2025, le solde du dividende brut s'élèvera donc à 1,46 EUR par action, payable à partir du 21 mai 2025.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2024**

Proposition de résolution : Donner décharge aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2024 pour l'accomplissement de leurs tâches lors de l'exercice 2024.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

- Décharge au commissaire pour l'exercice 2024**

Proposition de résolution : Donner décharge au commissaire en fonction durant l'exercice 2024 pour l'accomplissement de ses tâches lors de l'exercice 2024.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

- Approbation du Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2024**

Proposition de résolution : Approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2024, figurant au chapitre 6 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

## 8. Politique de rémunération

Proposition de résolution : Approuver la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. La politique de rémunération est disponible sur le site Internet de la Société, comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

## 9. Conseil d'administration : Renouvellement de mandat

### a. Renouvellement du mandat de M. Wolfgang Colberg

Proposition de résolution : Renouveler le mandat de M. Wolfgang Colberg en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans, son mandat actuel arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels relatifs à l'exercice 2028.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

### b. Confirmation de M. Wolfgang Colberg en tant qu'administrateur indépendant

Proposition de résolution : Reconnaître que Monsieur Wolfgang Colberg remplit les critères d'indépendance prescrits par l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et des Associations, de la disposition 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020 et par la Charte de gouvernance d'entreprise de Solvay et le nommer en qualité d'administrateur indépendant. Conformément à l'article 7:87 §1 al.3 du Code belge des Sociétés et des Associations, le Conseil confirme également expressément qu'il n'a aucune indication d'un quelconque élément susceptible de mettre en doute l'indépendance de Monsieur Wolfgang Colberg conformément aux critères susmentionnés.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

## 10. Commissaire

### a. Renouvellement du mandat du commissaire

Proposition de résolution : Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques et sur recommandation du Conseil d'entreprise, il est proposé de renouveler le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé à Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique et dont le numéro d'entreprise est le 0446.334.711, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de mai 2028. Pendant cette période, EY Réviseurs d'Entreprises SRL sera représentée par M. Eric Van Hoof.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

### b. Renouvellement du mandat d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL concernant l'assurance des informations sur le développement durable imposée par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen relative à la publication d'informations en matière de durabilité (Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises)

Proposition de résolution : Le mandat du commissaire concernant l'assurance des informations sur le développement durable prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques et après information au Conseil d'entreprise, il est proposé de renouveler le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par M. Eric Van Hoof, concernant la mission relative à l'assurance de l'information sur le développement durable pour une durée qui s'alignera avec le mandat actuel du commissaire chargé du contrôle des comptes annuels.

La mission d'assurance de l'information en matière de durabilité est stipulée par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises » ou « CSRD »), qui a été transposée en droit belge le 2 décembre 2024. Ces informations sur la durabilité comprennent également les informations requises par l'article 8 du règlement européen (UE) 2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre pour la promotion des investissements durables (la « Taxonomie de l'UE »).

POUR  CONTRE  ABSTENTION

### c. Fixation des émoluments du commissaire

1. Proposition de résolution : Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les émoluments annuels d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL en tant que commissaire de Solvay SA, qui comprennent l'audit des comptes statutaires ainsi que l'audit des comptes consolidés du Groupe, à hauteur de 3.550.000 EUR.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

2. Proposition de résolution : Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les émoluments annuels d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL pour sa mission relative à l'assurance des informations sur le développement durable conformément à la Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises, à hauteur de 594.000 EUR.

POUR  CONTRE  ABSTENTION

## 11. Divers

### Protection des Données

Solvay est responsable du traitement des informations personnelles qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données.

Ces informations seront utilisées afin d'analyser et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs.

Les actionnaires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvay.com/en/information/data-protection-and-privacy-policy.html>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant le secrétaire général de Solvay à : Solvay SA, 310, rue de Ransbeek - 1120 Bruxelles (Belgique) (e-mail: [ag.solvay@solvay.com](mailto:ag.solvay@solvay.com)).

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne pourra pas voter par procuration à l'Assemblée Générale pour le nombre de voix déjà exprimées.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. Solvay SA devra être en possession du présent formulaire, **dûment complété et signé, le 7 mai 2025 à 23h59 au plus tard**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce formulaire peut être envoyé par courrier au siège de la société : Solvay SA, Assemblée Générale, 310 rue de Ransbeek à 1120 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail [ag.solvay@solvay.com](mailto:ag.solvay@solvay.com). Dans le cas d'un envoi par voie électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025.

**Signature**